

**Coordonnées du prestataire :**

Société CFM CARRELAGE en la personne de Stéphane RAULT, gérant, et dont le siège est situé au 5 rue Des Douits, BP153, 14700 FALAISE

Raison sociale : CFM Carrelage

SIRET : 823 372 818 00018

N° de téléphone : 02.31.40.04.20 / 06 84 42 09 37

Courriel : stephane.rault@cfmcarrelage.fr

**Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.**

**Article 1 - VALIDITE**

Notre offre est valable pour une durée définie au préalable entre la société et le client, et indiquée sur le devis annexé aux Conditions Générales de Vente. Toute commande passée après ce délai du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part.

La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

**Article 2 - PROPRIETE DES DEVIS ET DES PLANS**

Nos devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

**Article 3 - DELAIS**

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- Où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- De retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- De modification du programme des travaux,
- De retard des autres corps d'Etat,
- De travaux supplémentaires,
- Où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,
- De force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, pandémie, ou encore rupture de stock du fournisseur.

**Article 4 - CONDITIONS D'EXECUTION**

Nous ne sommes tenus de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus par notre offre. La pose de nos ouvrages ne pourra s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet et après siccité complète de maçonneries, plâtreries, et carrelages.

**Article 5 - RECEPTIONS – RECLAMATIONS**

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

Pour les fournitures de carrelage, mosaïque, faïence et pierre naturelle, les dimensions, nuances de couleur, aspect, structure, et poids peuvent être soumis à des variations inhérentes à leur fabrication ou à leur nature, entrant dans les tolérances d'usage. Les échantillons ou les illustrations figurant dans nos documents n'ont pas de valeur contractuelle. Les réclamations concernant la non-conformité apparente de nos marchandises ne sont prises en compte qu'avant la pose.

Toute réclamation de la part du client relative à des services prestés doit, à peine de nullité, faire parvenir au prestataire par lettre recommandée de la constatation de la mauvaise réalisation du service.

En cas de réclamation dans le délai, les deux parties s'engagent à collaborer dans la recherche d'une solution, la remise financière ne devant s'appliquer qu'en dernier recours, à défaut de solution.

Le client dédommagera le prestataire de tous les frais de recouvrement, en ce compris les honoraires et frais d'avocats et des conseils techniques, qu'il devra encourir suite à un manquement de la part du client à l'une des obligations mises à sa charge par les présentes conditions générales après que le prestataire lui en ait adressé la demande par Lettre Recommandée avec Accusé Réception dans un délai de 15 jours.

**Article 6 - RESILIATION DE CONTRAT**

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des Conditions Générales de Vente, pourra entraîner, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après la mise en demeure d'exécuter par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

**Article 7 – ASSURANCE**

Conformément aux termes de l'article L 241-1 du Codes des Assurances, la société CFM CARRELAGE a souscrit pour l'ensemble de ses prestations, un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle, valable en France métropolitaine, comme indiqué sur le devis ci-joint.

**Article 8 – MODALITES DE REGLEMENT**

Nos travaux étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement s'effectue comme suit :

Pour tout chantier inférieur à 14 jours :

A la commande : 40% / A la fin des travaux : 60%, le solde à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.

Pour tout chantier supérieur à 14 jours :

À la commande : 30 % / Au début des travaux : 40 %, le solde à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.

En cas de non-paiement injustifié d'une facture à son échéance, des pénalités de retard, correspondant au taux de la BCE, à sa dernière opération de refinancement, majoré de 10 points de pourcentage, seront appliquées. Ces pénalités sont calculées sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des pénalités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€, pour les clients professionnels, due au titre des frais de recouvrement (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement.

**Article 9 - SUSPENSION DES TRAVAUX**

En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

**Article 10 LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité du prestataire est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client. Vis-à-vis des clients professionnels, la responsabilité du prestataire est plafonnée au montant du prix payé par le client au titre du service ou de la prestation commandé(e).

En aucun cas, la responsabilité du prestataire ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation. Le prestataire ne saura être tenu responsable au titre des litiges intervenant entre le client et ses propres clients.

**Article 9 - CLAUSES PENALES**

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajouteront à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

Le taux de ces intérêts de retard est égal à 1% par mois de retard. Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

**Article 10 - RESERVE DE PROPRIETE**

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre la chose livrée et, si bon nous semble, de résoudre le contrat.

**Article 11 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES** "En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au client sont nécessaires au traitement de la prestation, à la bonne exécution des services, et à l'établissement des factures, notamment et ceci conformément aux dispositions légales de conservation et de traitement.

Le client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Ce droit peut être exercé en effectuant une demande écrite et signée au prestataire, à l'adresse indiquée entête des présentes. De même, le client a la possibilité d'introduire une réclamation directement auprès de la CNIL.

Aucune information personnelle du client n'est publiée à son insu, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers.

Le prestataire est également tenu de respecter les dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, dont la violation est passible de sanctions pénales. Il doit notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles il accède, de toute collecte, toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.

Le prestataire, constatant qu'une violation au règlement général sur la protection des données personnelles aurait été commise, a la possibilité d'agir lui-même, ou de mandater une association ou un organisme mentionné au IV de l'article 43 ter de la loi informatique et liberté de 1978, afin d'obtenir contre le responsable de traitement ou sous-traitant, réparation devant une juridiction civile ou administrative ou devant la commission nationale de l'informatique et des libertés."

**Article 12 - INTERPRETATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Les présentes Conditions Générales de Vente, et le devis forment un tout indivisible.

Les correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes conditions Générales de Vente sont considérées comme non-avenues.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français et tout éventuel litige sera de la compétence exclusive du Greffe du Tribunal de Commerce, Place Gambetta, Palais de Justice, 14054 CAEN CEDEX 4.

Le prestataire pourra toutefois renoncer à la présente clause d'attribution de compétence et, s'il le préfère, citer devant la juridiction compétente en vertu du droit commun.

Fait en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties. Fait à Falaise, Le :